



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mai 2019

### COMPTE-RENDU

Présents	10	Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Emmanuelle AYHI-SENA, Chantal RAPHOZ, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Laurence MOUCHET, Gilles VANDERMARLIERE
Pouvoirs	1	Jérémy DUPRAZ a donné son pouvoir à Gilles VANDERMARLIERE

#### **1 – Arrêt du Projet de Plan d’Urbanisme et tirage du bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de PLU, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

#### Rappel :

Par délibération du 26 février 2015 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de la concertation avec la population, soit :

- Lettres d'informations aux habitants de la commune (1) ;
- Information sur le site internet de la commune de Saxel tout au long de la procédure (2);
- Registre mis à disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations (3) ;
- organisation de 2 réunions publiques (4).

#### Bilan :

Le PLU de SAXEL arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt ». Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

#### **1) S'agissant des lettres d'informations**

2 lettres d'information précisant les dates et l'heure des 2 réunions publiques ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des habitants de SAXEL.

Ainsi une première lettre en date du 14 juin 2016 explique la procédure de révision du PLU et invite à la première réunion publique le 28 janvier 2016.

Une deuxième lettre d'information invite les habitants de SAXEL à la deuxième réunion publique du 31 janvier 2019.

Par ailleurs, la Commune a fait paraître dans 2 journaux (le Dauphiné et le messager) les dates et heures des deux réunions publiques.

La Commune a également informé la population des dates des réunions publiques grâce au panneau électronique installé près de la mairie, dans le centre de la commune de SAXEL.

## **2) S'agissant du site internet de la commune de SAXEL**

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement.

Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Le PAC (porter à connaissance des services de l'Etat)
- La délibération relative au débat sur le PADD
- Le diagnostic de la commune de Saxel
- Le PADD

## **3) S'agissant du registre de concertation mis à disposition en mairie**

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Au moment de tirer le bilan de la concertation 7 personnes sont venues inscrire une observation sur ledit registre.

4 personnes font état de leur terrain (demandes personnelles) et demandent leur constructibilité, ce qui ne correspond nullement à la destination du registre qui consiste à enregistrer des propositions d'ordre général pour la Commune.

1 personne se déclare comprendre la restriction des terres constructibles mais réclame une règle qui prend en compte la réalité de la Commune et le besoin de construire.

1 personne souhaite à terme l'instauration de transports collectifs efficaces.

1 personne estime n'avoir pas été suffisamment informée sur le déroulement de la procédure.

## **4) S'agissant des 2 réunions publiques :**

Une 1<sup>ère</sup> réunion publique a été organisée le 26 juin 2016 à 19 h à la salle des fêtes de SAXEL avec pour thèmes :

- . Pourquoi une élaboration du PLU ?
- . Rappel du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU ;
- . Association de la population à la révision du document d'urbanisme ;
- . Synthèse du diagnostic du territoire de SAXEL et de ses enjeux.

Environ 70 personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées.

Une présentation a été faite sur power point et il a été rappelé , dans le cadre de la concertation, qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une 2<sup>ème</sup> réunion publique a eu lieu le 31 janvier 2019 à 19 h à la salle des fêtes de SAXEL avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Environ 50 personnes ont assisté à cette présentation qui a été faite sur power point. Quelques questions ont été posées par l'assistance pour demander des explications sur le contenu du PADD. Néanmoins, cette dernière réunion publique a été animée par des propos virulents à l'encontre du Maire, mais ces propos ne concernaient pas explicitement le projet de PADD et le PLU de manière générale.

Lors de ces 2 réunions publiques et au-delà des questions spécifiques sur le territoire communal et des critiques effectuées sur la gestion de la commune par le Maire, aucune opposition spécifique au projet de PLU développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

En conclusion :

La concertation pour la révision du PLU de SAXEL s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 26 février 2015.

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de PLU.

Puis, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération relative à la modernisation du PLU du 27 septembre 2018,

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 4 contre (E. AHYI-SENA, F. GUIBERTI, G. VANDERMARLIERE, pouvoir de J.DUPRAZ donné à G.VANDERMARLIERE

- **TIRE** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de SAXEL tel qu'il est présenté ;
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAXEL tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAXEL sera communiqué pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques associées du PLU conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - Ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
  - informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance

Gilles VANDERMARLIERE